PORTRAIT

mars 2016

En Suisse, l'éducation et la culture relèvent principalement de la compétence des cantons. Ces derniers coordonnent leur travail sur le plan national au sein d'une instance politique, qui réunit les 26 conseillères et conseillers d'Etat responsables de l'éducation:

LA CONFÉRENCE SUISSE DES DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CDIP)

Ces «Ministres de l'Education», comme on les désignerait dans les pays voisins, portent généralement en Suisse le titre de directeurs ou directrices de l'instruction publique, ils font partie du gouvernement de leur canton, et leur département comprend le plus souvent également la culture et le sport.

La souveraineté cantonale en matière d'éducation et de culture est un trait fondamental de la structure fédéraliste de notre pays plurilingue.

Le concordat scolaire de 1970 constitue la base légale de la coopération entre les cantons dans le domaine de l'éducation et de la culture. Ses dispositions ainsi que celles d'autres accords intercantonaux régissent le travail de la CDIP. Ces accords, appelés aussi concordats, sont juridiquement contraignants.

L'organe suprême de la CDIP est l'Assemblée plénière, qui réunit les 26 conseillères et conseillers d'Etat. Les dossiers sont préparés par le Comité (composé de 12 membres). La principauté du Liechtenstein participe aux travaux de la CDIP.

LA CDIP, AUTORITÉ DE COORDINATION

La CDIP agit à titre subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle se charge des tâches que ne peuvent assumer les cantons et les régions. Elle n'est pas un ministère de l'éducation nationale, mais une autorité de coordination.

Les cantons s'engagent à promouvoir la qualité, la perméabilité et la mobilité au sein du système suisse d'éducation et de formation. Ils collaborent au sein de la CDIP partout où une coordination s'impose à l'échelon national.

La CDIP est fermement convaincue de la pertinence et de l'intérêt de la décentralisation du système d'éducation pour un pays plurilingue et fédéraliste. Personne ne doit toutefois avoir à pâtir de l'organisation décentralisée du système éducatif dans son propre parcours de formation.

Les 26 directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique élaborent au sein de la CDIP des solutions communes permettant l'harmonisation des principales structures et des principaux objectifs des niveaux d'enseignement et facilitant la mobilité à l'intérieur de la Suisse.

Dans le domaine de l'éducation postobligatoire (lycées/gymnases, formation professionnelle, hautes écoles), la CDIP coordonne son action avec la Confédération.

La CDIP exploite avec la Confédération le Monitorage de l'éducation en Suisse. A la lumière du rapport sur l'éducation publié tous les quatre ans, elle convient d'objectifs communs pour l'espace suisse de la formation avec les autorités fédérales concernées. Cantons et Confédération les mettent ensuite en œuvre dans leurs sphères de compétences respectives.

Christoph Eyman, conseiller d'Etat (canton de Bâle-Ville), est l'actuel président de la CDIP.

Art. 61a Constitution fédérale | Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

Art. 62, al. 1, Cst. | L'instruction publique est du ressort des cantons.

Art. 69, al. 1, Cst. | La culture est du ressort des cantons.

Art. 1 concordat scolaire | Les cantons concordataires créent une institution intercantonale de droit public aux fins de développer l'école et d'harmoniser leurs législations cantonales respectives.

PROGRAMME DE TRAVAIL 2015–2019 DE LA CDIP (VUE D'ENSEMBLE)

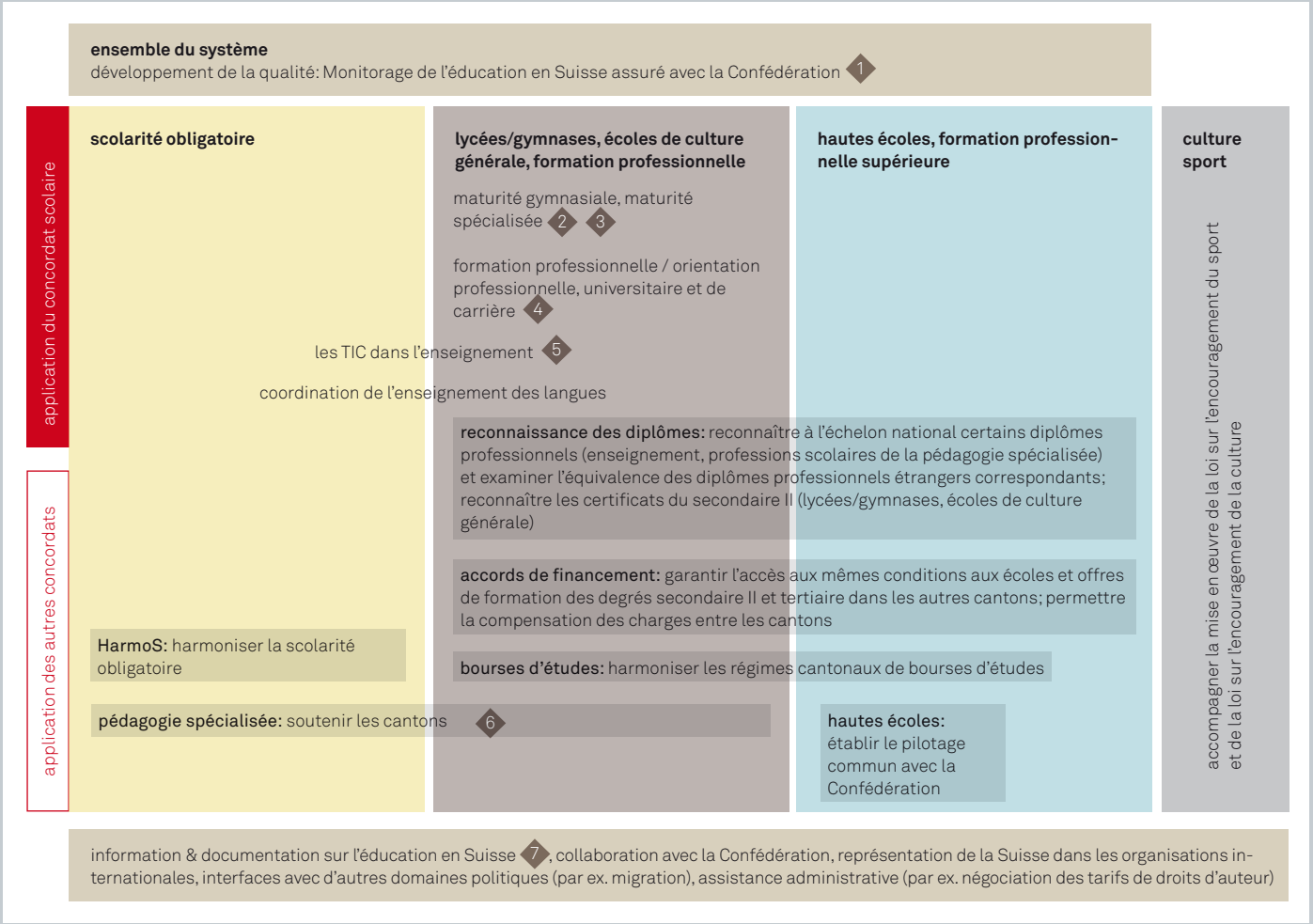

*Il existe des agences spécialisées pour les domaines suivants:

1. recherche en éducation
2. formation générale du degré secondaire II
3. évaluation des écoles du degré secondaire II
4. formation professionnelle / orientation professionnelle, universitaire et de carrière
5. technologies de l'information et de la communication (TIC)
6. pédagogie spécialisée
7. information & documentation

La CDIP met en application **12 accords intercantonaux**. Son programme de travail, qui se réfère à l'application de ces accords, décrit les activités de la Conférence. Le tableau ci-contre en donne une vue d'ensemble.

Elle représente les intérêts des cantons face à la **Confédération** et participe à la **coopération internationale**.

Elle a ses propres **agences spécialisées*** ou cogère des institutions accomplissant des tâches d'intérêt national.

Le service central de gestion des affaires de la CDIP est son Secrétariat général, basé à Berne. Il prépare les dossiers traités par les organes politiques, mène les activités prévues dans le programme de travail et gère les groupes de travail, commissions et conférences spécialisées de la CDIP.

IDES, le centre d'information et de documentation sur l'éducation en Suisse, est rattaché au Secrétariat général.

Adresse:
Secrétariat général
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale, 3001 Bern
+41 (0)31 309 51 11
www.cdip.ch, edk@edk.ch

IDES Centre d'information et de documentation
+41 (0)31 309 51 00
ides@edk.ch

EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

LE SYSTÈME D'ÉDUCATION D'UN PAYS PLURILINGUE ET FÉDÉRALISTE

L'autonomie cantonale en matière d'éducation et l'organisation décentralisée de l'enseignement sont les traits fondamentaux du système éducatif suisse.

En Suisse, l'éducation est du ressort de l'Etat, de l'entrée à l'école obligatoire jusqu'au degré tertiaire (hautes écoles et formation professionnelle supérieure). Elle relève principalement des 26 cantons. Dans le postobligatoire (formation générale, formation professionnelle, hautes écoles), la Confédération et les cantons ont chacun des compétences. Même dans les domaines que la Confédération réglemente intégralement (formation professionnelle) ou dans ceux qu'elle co-réglemente avec les cantons (par ex. lycées/gymnases), ce sont les cantons qui gèrent les écoles et le personnel enseignant. En tout, les cantons et les communes financent ensemble 90 % des dépenses d'éducation réalisées par les pouvoirs publics (hors encouragement de la recherche).

Scolarité obligatoire: la scolarité obligatoire relève de la compétence des cantons. Les communes organisent le fonctionnement des écoles au quotidien. Le fort ancrage local facilite la mise au point de solutions sur mesure. 95 % des élèves accomplissent leur scolarité obligatoire à l'école publique de leur commune de domicile. Ils sont environ 5 % à fréquenter une école privée. Les cantons sont tenus par la Constitution fédérale d'harmoniser sur l'ensemble du territoire national les principaux objectifs et structures de l'enseignement.

Degré secondaire II: environ deux tiers des jeunes optent pour une formation combinant école et pratique (apprentissage dual), qui débouche sur un certificat de capacité professionnelle et peut également être clôturée par une maturité professionnelle. Environ un tiers des jeunes optent pour une formation scolaire (école de culture générale ou lycée/gymnase) préparant aux études dans une haute école. En tout, plus de 90 % des jeunes obtiennent un certificat du degré secondaire II. Le taux de maturités (maturités gymnasiales, spécialisées et professionnelles) est de 37,5 %.

Degré tertiaire: le degré tertiaire comprend les hautes écoles (universitaires, spécialisées ou pédagogiques) ainsi que la formation professionnelle supérieure. Ce second pilier de l'enseignement supérieur s'adresse aux personnes qualifiées dotées d'une certaine expérience et leur permet de se spécialiser ou d'élargir leurs qualifications. Le taux de diplômes du degré tertiaire est de 45 %: 31 % sont des diplômes des hautes écoles et 14 % des diplômes de la formation professionnelle supérieure.

CHIFFRES

cantons	26
communes (2015)	2324
population (2013)	8 139 600
population étrangère (2013)	23,8 %
population selon la langue*	allemand/suisse-allemand (63,3 %), français (22,7 %), italien (8,1 %), romanche (0,5 %), autres (20,9 %)

Elèves et étudiantes/étudiants (année scolaire 2013/2014)	
tous degrés confondus	1 527 649
scolarité obligatoire (école enfantine / cycle élémentaire inclus)	910 285
degré secondaire II	361 737
degré tertiaire	289 699

Enseignantes et enseignants (année scolaire 2013/2014)	
tous degrés confondus	206 671 (EPT**: 131 414)
scolarité obligatoire (école enfantine / cycle élémentaire inclus)	90 935 (EPT: 59 156)
degré secondaire II	28 846 (EPT: 17 063)
degré tertiaire	86 849 (EPT: 55 195)

Taux de diplômes (2012)	
degré secondaire II (94,7 %)	formation générale: 23,1 %, formation professionnelle: 71,6 %
degré tertiaire (44,8 %)***	hautes écoles: 30,6 %, formation professionnelle supérieure: 14,2 %

Dépenses publiques d'éducation hors encouragement de la recherche (2013)	
total	35,4 milliards de francs
cantons et communes	31,8 milliards de francs (90 %)
Confédération	3,6 milliards de francs (10 %)
pourcentage du produit intérieur brut (PIB)	5,6 %

***langue principale selon le recensement 2014**
L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les quatre langues nationales. Chaque région a sa langue officielle (administration, tribunaux), qui est aussi la langue d'enseignement et la langue majoritairement parlée. La situation de l'aire romanche est particulière.

****EPT = équivalents plein temps**

Source: Office fédéral de la statistique (OFS)
***Regards sur l'éducation, OCDE 2014

LE SYTÈME ÉDUCATIF SUISSE

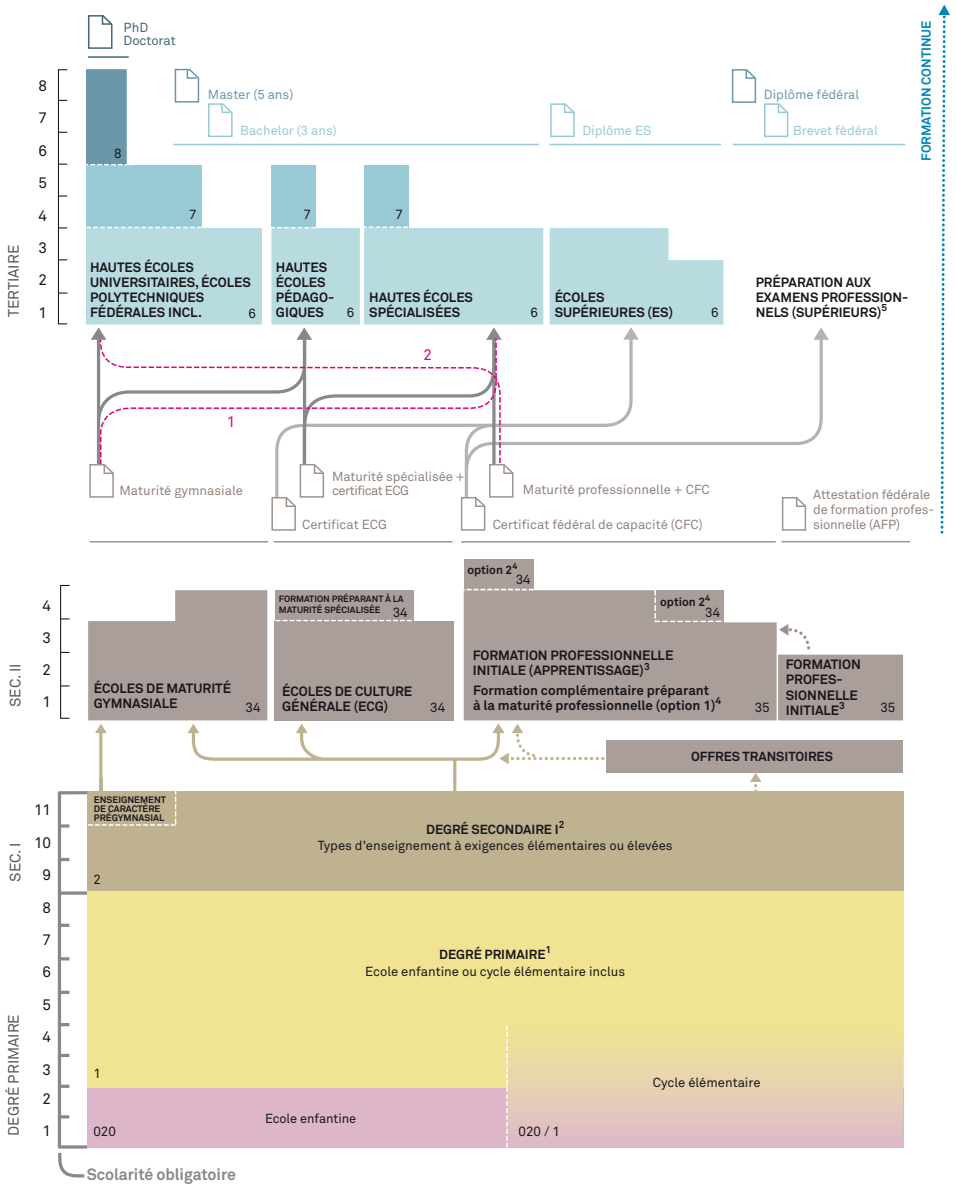

© EDK CDIP CDEP CDPE, novembre 2015

2 Passerelle 2: maturité professionnelle → université (examen complémentaire)

1 Passerelle 1: maturité gymnasiale → haute école spécialisée (stage professionnel)

Enfants et jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers
Mesures de pédagogie spécialisée jusqu'à 20 ans révolus. Les modalités concrètes de l'offre de prestations de pédagogie spécialisée durant la scolarité obligatoire (écoles spécialisées, classes spéciales, soutien intégratif, etc.) sont définies par les cantons et ne sont pas représentées sur le graphique.

1 Deux ans d'école enfantine ou les deux premières années d'un cycle élémentaire: ces années sont obligatoires dans la majorité des cantons

2 Degré secondaire I: régime d'exception dans le canton du Tessin, quatre années de *scuola media* (selon art. 6 concordat HarmoS)

3 Formation professionnelle initiale (apprentissage): formation en entreprise + école professionnelle + cours interentreprises; formation scolaire à plein temps possible

4 Maturité professionnelle: parallèlement à l'apprentissage (option 1) ou après l'apprentissage (option 2); durée de l'option 2: 1 an à plein temps ou 1,5 à 2 ans à temps partiel

5 Examen professionnel fédéral / brevet fédéral = ISCED 6; examen professionnel fédéral supérieur / diplôme fédéral = ISCED 7

ISCED | International Standard Classification of Education 2011

- **ISCED 8**
- **ISCED 7**
- **ISCED 6**
- **ISCED 4**
- **ISCED 34 + 35**
- **ISCED 2**
- **ISCED 1**
- **ISCED 020**